

Comment rédiger une déclaration de Dérogation aux Travaux Réglementés ?

**Pour les jeunes mineurs de plus de 15 ans et de
moins de 18 ans**
en formation professionnelle ou technologique

- Secteur agricole -

1) Par une démarche simplifiée :

Accessible sur le site internet de la DREETS Grand Est à l'adresse :

22

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreets-ge-declaration-de-derogation-aux-travaux-a>

The screenshot shows the 'demarche.numerique.gouv.fr' website. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo and the text 'demarche.numerique.gouv.fr'. Below this, a message states 'demarches-simplifiees.fr s'appelle maintenant demarche.numerique.gouv.fr'. The main content area features the logo of the 'Préfet de la Région Grand Est' and the title 'DREETS-GE - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs de plus de 15 ans en formation professionnelle - AGRICULTURE'. An estimated completion time of 19 minutes is displayed. The 'Commencer la démarche' section offers two options: 'Vous êtes un particulier ?' with a 'S'identifier avec FranceConnect' button, and 'Se connecter avec son compte demarche.numerique.gouv.fr' with a 'Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr' button. A 'J'ai déjà un compte' link is also present. At the bottom, there is a section titled 'Quel est l'objet de la démarche ?' and a reference to articles R.4153-40 and following of the Labor Code.

- * L'envoi de la déclaration se fait alors automatiquement à l'inspection du travail dont dépend l'entreprise ou l'établissement d'enseignement.
- * Un accusé de réception est envoyé et constitue une preuve d'envoi.
- * Il est également requis de conserver une copie de la déclaration dans l'entreprise ou l'établissement d'enseignement.

2) Par version papier :

L'ensemble des documents est téléchargeable depuis le site internet de la DREETS Grand Est à l'adresse :

22

<https://grand-est.dreets.gouv.fr/Secteur-agricole-obligation-de-declaration-a-l-inspection-du-travail-pour-lesmineurs-de-plus-de-15-ans>
- Dreets Grand-Est

The screenshot shows the website of the Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est. The header includes the logo of the Préfet de la Région Grand Est and the DREETS logo. A navigation menu is visible with categories like 'Informations générales', 'Solidarité, Compétences, Economie', 'Travail et relations sociales' (highlighted), 'Concurrence et consommation', 'Cohésion sociale et solidarités', and 'Études'. The main content area features a breadcrumb trail: 'Accueil > Travail et relations sociales > Promouvoir la santé et qualité de vie au travail > Sécurité et qualité de vie au travail > Secteurs et métiers > Travaux agricoles > Secteur agricole : déclaration à l'inspection du travail pour les mineurs de (...)'. The main heading is 'Secteur agricole : déclaration à l'inspection du travail pour les mineurs de plus de 15 ans | Publié le 26 juin 2019 | Dernière mise à jour le 5 juillet 2021'. Below this, there is a sub-heading: 'Travaux règlementés pour les mineurs de plus de 15 ans : retrouvez ici la procédure à suivre pour faire votre déclaration à l'inspection du travail.' A word cloud is present, with 'agricultures' and 'production agricole' being prominent. The text states: 'Désormais, l'employeur ou le chef d'établissement d'enseignement doit déclarer à l'Inspecteur du travail qu'il affecte des jeunes à de tels travaux en les spécifiant. Vous trouverez ci-dessous les documents et fiches destinés aux établissements d'enseignement et aux entreprises agricoles du Grand Est (version juin 2019) : → Le document complet avec l'ensemble des fiches et annexes'.

→ Version actuelle : mars 2026

Les documents disponibles :

1 document complet comprenant une notice informative & l'ensemble des fiches créées

→ Toutes les fiches ont été individualisées (et peuvent être soit imprimées, soit renseignées à la machine) :

PHASE 1 : La déclaration de dérogation (pour les 3 ans) à adresser à l'inspection du travail (RAR, récépissé de dépôt)

+ 1 ou plusieurs **fiches** travaux/machines/produits **par filière** : annexe 1

- Fiche 1 : production agricole
- Fiche 2 : vigne et vin
- Fiche 3 : production horticole (horticulture, maraîchage, pépinières)
- Fiche 4 : secteur équestre
- Fiche 5 : forêt
- Fiche 6 : paysage
- Fiche 7 : mécanique agricole
- Fiche 8 : service aux personnes et aux territoires – services en milieu rural
- Fiche 9 : maréchalerie
- Fiche 10 : agroéquipement
- Fiche 11 : élevage canin/félin
- Fiche 12 : agroalimentaire

→ Liste des DDETS en Grand Est (pour l'envoi des déclarations) : annexe 6

→ Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières

→ En cas de changements, les informations sont actualisées et communiquées à l'inspection du travail dans les 8 jours (RAR, récépissé de dépôt) 3

Les documents disponibles :

→ Autres annexes importantes :

- Le glossaire (vocabulaire et sigles utilisés dans les documents : machines et produits) : [annexe 2](#)
- La liste des travaux totalement **interdits** aux mineurs : [annexe 3](#)
- Un exemple d'attestation d'information et de formation à la sécurité des jeunes mineurs : [annexe 5](#)
- Un exemple de déclaration de dérogation et de fiche filière renseignées : [annexe 7](#)

PHASE 2 : modèle de [document destiné à regrouper les informations relatives aux jeunes](#)

A établir lors de leur arrivée, dans les 8 jours, et à tenir à la disposition de l'inspection du travail (comme l'avis d'aptitude médical) = [annexe 4](#)

→ En cas de changements, les informations sont tenues à la disposition de l'inspection du travail.

La déclaration de dérogation :

Annexe 7

Un exemple de déclaration de dérogation et de fiche filière renseignées

DECLARATION DE DEROGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTES, PAR LES JEUNES DE PLUS DE QUINZE ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement ou entreprise : ...GAEC du BONGRAIN..... SIRET :400 200 300 00099.....

Adresse : ...5 rue Jumbois...- 54002 MILLEPRAIRIES.....

Téléphone :03.83.00.00.00..... Mél :gaec.bongrain@pamplemousse.fr.....

Secteur (s) d'activité (s) ou code APE :Polyculture/élevage.....APE 180.....

NOM, Prénom du chef d'établissement ou d'entreprise : ...Antoine FLORIER.....

Pour la ou les formation(s) suivante(s) :

Indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des diplôme(s), sans les années  rappel : déclaration pour 3 ans pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période	Indiquer ci-dessous la fonction ou la qualité de la personne chargée d'encadrer le jeune
- CAPA métiers de l'agriculture	Associé du Gaec
- BPA ouvrier d'élevage de ruminants et de cultures fourragères	Associé du Gaec
- BACPRO conduite et gestion de l'entreprise agricole	Chef d'entreprise
- BTSa Métiers de l'élevage : développement, production, conseil	Chef d'entreprise
-	
-	

Les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est effectuée sont listés, pour chacune des formations, dans des fiches « filières » qui constituent l'annexe 1.

→ Une ou plusieurs fiches « filières » (annexe 1) dûment renseignées sont ainsi à retourner par les chefs d'établissements ou d'entreprises avec la présente déclaration.

Les lieux de formation sont les suivants :l'exploitation agricole ainsi que ses dépendances, les locaux annexes situés dans le village voisin, les champs dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation.....

Le déclarant s'engage à affecter les jeunes aux travaux après :


- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail (CT), comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du CT ;
- pour l'employeur : en application des articles L. 4141-1 et suivants du CT, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- pour le chef d'établissement : lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation.
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Fait àMILLEPRAIRIES.....

le20 février 2026.....

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)



 Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières(s)

Fiche filière **PRODUCTION AGRICOLE**

⚠ Rappel : cette fiche est valable pour 3 ans comme pour la déclaration de travaux, pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période

Etablissement ou entreprise : GAEC du BONGRAIN à MILLEPRAIRES SIRET : 400 200 300 00099

➡ 1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation :		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D-4153-17 ^{**} - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-09	X
Travaux exposant à des rayonnements	D-4153-18 ^{**} - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'exposition annuel de fibres d'air au-dessus de la limite définie à l'article R. 4412-08	
Travaux en milieu hyperbare	D-4153-21 ^{**} - travaux les exposant aux rayonnements ionisants relevant d'un classement en catégorie B ou vers de l'article R. 4451-89	
Travaux en milieu hyperbare	D-4153-22 ^{**} - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement de valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4451-5 et R. 4451-04	X
Travaux en milieu hyperbare	D-4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4612-1, classe 1, 4, 8	
Conduite d'équipements de travail mobiles automatisés et de levage	D-4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automatisés et d'équipements de travail servant au levage	X
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D-4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : - 1° des machines mentionnées à l'article R. 4123-78, quelle que soit la date de mise en service ; - 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être verrouillés inopérants durant leur fonctionnement	X
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D-4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de mise en marche inopérante des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D-4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section II du présent chapitre et à l'article R. 4323-42	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D-4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D-4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumise à substitution en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	X
Travaux en milieu confiné	D-4153-34 - 1° la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des caves, chères, bassins, réservoirs ; 2° des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné et étanche dans les puits, conduites de gaz, canaux, tranchées, égouts, fosses et galeries	
Travaux au contact du virus de l'encéphalomyélite équine	D-4153-35 - travaux de coupe de terre ou de mélange en fusion et de les admettre de manière lubrifiante dans les locaux affectés à l'élevage	

* Des dérogations concernent les agents d'urgence de première intervention. Voir l'annexe 2. L'utilisation de produits dangereux est dérogée pour l'exécution des travaux de maintenance et de réparation.

** source : voir liste d'exposition (31/07/17)

➡ 2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1

⚠ Se référer aux codes cochés des travaux cochés au point 1

Type d'équipements	Déclaration effectuée* cocher la machine	Type d'équipements	Déclaration effectuée* cocher la machine
	Utilisation de / ou entretien		Utilisation de / ou entretien
Aérateur malaxeur de litière	X	Herse rotatives	X
Batteuse		Machine à bœufs	
Broyeuse à cailloux		Malaxeur d'aliments	
Compresseur	X	Moissonneuse batteuse	X
Autopulvérisateur	X	Monte-balles	
Groupes électrogènes à piquets		Nettoyeur à grains	
Auto-chargeuse	X	Nettoyeur à haute pression	X
Balayeuse		Outils électriques ou pneumatiques portatifs à détailler	
Benne ou remorque escamotables	X	- meuleuse / disques	X
Betonnière	X	- perceuse / visseuse / perceuse	X
Broyeur		- ponceuse	

Butteuse à pommes de terre		- scie circulaire	X
Calibreuse à œufs		- scie sauteuse	X
Chalumeau	X	Pailleuse	X
Chargeur à godet		Palan électrique	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	X	Pareuse à ongles	
Chariot à rail électrique	X	Perceuse à colonne	X
Compresseur	X	Pompe	
Concasseur		Poste à souder	X
Convoyeur		Presse hydraulique	
Debrousailleuse		Pulvérisateur	
Dérouleuse		Rassembleuse-presse	X
Deulseuse		Rampe d'irrigation mobile	
Distributeur d'engrais		Recolteuse à betteraves	
Distributeur automatique d'aliments		Recolteuse à pommes de terre	
Échangeur thermique ou mécanique		Remorque mélangeuse distributrice	X
Ejecteur de balles		Robot de traite	
Elevateur à godet		Robot de traite	
Enfonce pieux	X	Sauterelle	X
Enrouleur et canon d'irrigation		Semoir	X
Enrubanneuse	X	Séparateur à grains	
Ensileuse	X	Suceuse à grains	
Epandeur à fumier	X	Tarière	
Epareuse avec fonction grillagée sur le tracteur		Tondeuse pour animaux	X
Evacuateur à fumier	X	Tonne à litière	
Faneuse	X	Touret à meuler	X
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses	X	Tracteur avec SPCO (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	X
Fendeuse à coins	X	Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage)	
Gyrobroyeur	X	Vis à grain	
Groupe électrogène à cardan			
Herse alternatives			

Les [] dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les [] sont soumis à la délivrance préalable d'une autorisation de conduire.

➡ 3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1

➤ Consulter la fiche de données de sécurité (FDS) des produits pour compléter le tableau ci-dessous

➤ Exemples : carburents, produits bioicides, désinfectants, pesticides, huiles, ...

➤ Des informations concernent les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2

➤ La raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction n'est pas recommandée...

➤ L'utilisation de produits classés cancérigènes et dangereux pour l'environnement est autorisée

Noms commerciaux des produits	Caractéristiques, mentions des dangers
Détergent wicater xxx...	Produit de litière - coras FR
Détergent wicater xxx...	Produit de litière - coras FR
Calcantur diewal xxx...	Produit de litière - coras FR
Grasses d'acier xxx...	

Fait à MILLEPRAIRES le 20/02/2026


Le chef d'établissement ou d'entreprise : [Signature]

Comment renseigner la fiche filière :



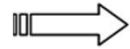
Si oui cocher

➡ **1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**

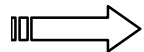
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	<p>D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60</p>	<p>Exemples : carburants, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....</p>  <p>Sauf produits uniquement comburants et/ou dangereux pour l'environnement (non soumis à déclaration). En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée... Les produits phytosanitaires sont interdits aux jeunes mineurs, en raison de l'obligation de détenir un CERTIPHYTO,</p>	
	<p>D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.</p>	<p>Possibilité de déclaration de dérogation pour certains métiers du BTP (hors agriculture).</p>	

➡ **3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

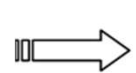
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

**1****Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**Si oui
cocher

Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	Peut concerner les vétérinaires : rayons X (secteur équestre), les établissements de recherche (INRA), quelques coopératives qui disposeraient de jauges ayant des sources scellées pour les silos à grains, certaines coopératives utilisant les rayonnements ionisants pour le traitement alimentaire (désinfection bactérienne, pièges à insectes)...	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	Rayonnements optiques artificiels et lasers situés dans les domaines UV, visibles et IR (longueur d'onde entre 180 nanomètres et 1 millimètre) : <u>en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition sur 8 h de travail</u> <i>Les UV naturels ne sont pas concernés</i> <i>A cocher notamment en cas de réalisation de gros travaux de soudage, travaux de maintenance...</i>	

**2****Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
Chalumeau, poste à souder...



1

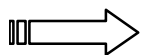
Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	Plongée sous-marine : en agriculture peut concerner les fermes aquacoles...	
------------------------------------	--	--	--

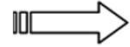
**1****Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**Si oui
cocher

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Pour acquérir la formation à la conduite indispensable, et pour certains engins, l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur. <i>Rappel : quad interdit, tracteur sans arceau, ni cabine, ni ceinture interdit !</i>	
--	--	---	--

**2****Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
 Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture (pour acquérir la formation),
 Chargeur télescopique, chargeur frontal, moissonneuse batteuse, ensileuse, machine à vendanger, mini pelle, PEMP, porteur forestier ...

Autorisations de conduites : précisées dans les fiches filières et le glossaire machines (annexe 2)

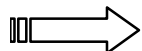


1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui cocher

Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	1° notamment machines soumises à la procédure d'examen de type : certaines machines à bois, scies à chaînes, arbre de transmission à cardan et son protecteur... 2° exemples : lame de la scie à chaîne, pick-up de la presse, outils de travail du sol, faneuses, andaineurs...	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	Réservé à certains jeunes en formation spécifique maintenance sous réserve que la personne assurant l'encadrement du jeune : - Identifie les conditions à respecter pour que l'intervention puisse être menée en sécurité, - S'assure que le jeune a assimilé les instructions nécessaires au respect de ces conditions. <i>A priori : sont concernés les jeunes des filières agroéquipement et mécanique agricole.</i> ⚠ Voir définitions de la maintenance dans le glossaire (annexe 2)	



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Cocher les équipements de travail **animés** nécessaires en utilisation et/ou entretien : Scies à chaînes, faneuses, presses, herses rotatives, aérateurs de lisier, rotovator...



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61	Principe général d'interdiction du travail en hauteur sans protections collectives. Possibilité de déclaration de dérogation pour de jeunes en formation réalisant des « travaux à la corde » pour l'utilisation des équipements de protection individuelle d'arrêt de chute (sauf travaux d'élagage dans les arbres à l'aide de cordes ou à partir de nacelles qui sont interdits : article D. 4163-32 du code du travail). A priori, concerne plutôt les entreprises du bâtiment.	
	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	Déclaration requise même pour de petits échafaudages roulants utilisés dans certaines entreprises agricoles, dans le respect des instructions du constructeur.	



Important : échelles, escabeaux et marchepieds :

- Ne sont pas des postes de travail
- Utilisation n'est possible, qu'après évaluation des risques, et dans les 2 cas prévus par le code du travail, soit :
- En cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs, par exemple pour l'activité de cueillette des fruits, en raison de contraintes structurelles de l'environnement (configuration du verger)
- Lorsque l'évaluation du risque a établi que ce **risque est faible** et qu'il s'agit de **travaux de courte durée** (par exemple le remplacement ponctuel d'une ampoule électrique) **ne présentant pas un caractère répétitif** (ces 3 critères étant cumulatifs).

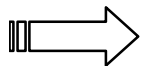


1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

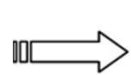
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	Concerne l'ensemble des appareils destinés à la production, la fabrication, l'emmagasinage ou la mise en œuvre de vapeurs ou gaz comprimé, liquéfiés ou dissous, ainsi que les tuyauteries et accessoires de sécurité.	
---	---	--	--



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

Cocher les équipements de travail utilisés pour ces travaux :
Compresseur, bouteilles & récipients de stockage de gaz, forge à gaz, autoclaves de stérilisation, cocottes minutes, appareils à vide...



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs, 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	Les intervenants doivent être particulièrement formés et informés au regard des travaux à réaliser, aux risques, aux procédures et aux mesures de prévention à respecter.	
----------------------------------	---	--	--



1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Si oui
cocher

Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.		
--	--	--	--